



ARRETE DU MAIRE N° 2021 09 03

Arrêté prescrivant le port du masque obligatoire en extérieur
Abords du groupe scolaire Pauline Kergomard
Abords du Collège Croas Ar Pennoc (portion comprise entre
le rond-point de Croas Ar Pennoc et le rond point de Ker
Eol)

Le Maire de la Ville de Guilers

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire notamment son article 47-1,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-12 et suivants,

Vu le décret n°2020-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire.

Vu l'arrêté du Préfet en date du 1^{er} septembre prorogeant sur la commune le port du masque en extérieur jusqu'au 30 septembre

Considérant que le port du masque est l'une des principales modalités de protection contre la transmission de la COVID 19,

Considérant qu'il convient d'étendre le port du masque aux abords de l'école Pauline Kergomard et du collège Croas ar pennoc notamment aux heures d'entrées et sorties des cours.

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Les dispositions prévues par le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 2 : Port obligatoire du masque

Toute personne de onze ans et plus a l'obligation de porter un masque de protection :

- Abords du groupe scolaire Pauline Kergomard dans le périmètre situé de la rue Manet, au parking situé entre l'école Pauline Kergomard, l'aire de sports et le boulodrome
- Route de Bohars dans la portion comprise entre le rond-point de Croas Ar Pennoc et le rond Point de Ker-Eol

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes , dans un délai de deux mois à compter de la date portant caractère exécutoire

Article 4 : La Directrice générale des services de la Ville de Guilers, le Commandant de gendarmerie de la Brigade de Guilers, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guilers le

Le Maire

Affiché

Pierre OGOR

